Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP Maritime, veuillez visiter :
capmaritime.fr/annales-sujets-et-corriges

Réglementation des activités maritimes & développement durable

Session 2023

Code sujet **0761 CAPm E50** 1 heure

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Exercice 1 — Réglementation des activités maritimes
7 réponses • PDF source, p. 2

Exercice 2 — Développement durable
4 réponses • PDF source, p. 3

« PDF source » désigne la page physique du fichier. Quand le pied de page est lisible, le numéro imprimé est indiqué entre parenthèses. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

Exercice 1

15 points

Réglementation des activités maritimes

1re QUESTION

Question 1.

PDF source, p. 2

> Indiquer les 2 missions du Service de Santé des Gens de mer.

Il faut distinguer l'examen médical qui vérifie si un marin peut exercer en mer et les actions qui visent à prévenir les risques pour sa santé au travail.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les deux missions du Service de santé des gens de mer sont :
>
> 1. évaluer l'aptitude médicale des marins à la navigation et à l'emploi qu'ils doivent exercer ;
> 2. contribuer à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des gens de mer.

Question 2.1

PDF source, p. 2

> Citer l'organisme chargé de la protection sociale des marins.

Il faut nommer l'organisme qui gère le régime de protection sociale des marins.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> C'est l'**ENIM** : l'Établissement national des invalides de la marine.

Question 2.2

PDF source, p. 2

> Citer 4 de ses domaines d'intervention.

L'ENIM intervient dans plusieurs domaines de la protection sociale. Il fallait en citer quatre ; les exemples suivants sont distincts.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Quatre domaines d'intervention de l'ENIM sont :
>
> - l'assurance maladie et maternité ;
> - l'assurance vieillesse et les retraites ;
> - la couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
> - la protection en cas d'invalidité.

Question 2.3

PDF source, p. 2

> Indiquer qui est affilié à cet organisme.

Il faut désigner les personnes relevant du régime des marins. Les droits ouverts aux membres de leur famille ne signifient pas que ceux-ci sont eux-mêmes affiliés comme marins.

RÉPONSE À RETENIR

Sont affiliés à l'ENIM les marins professionnels qui relèvent du régime de protection sociale des marins, qu'ils soient salariés ou non salariés, sous réserve des règles d'affiliation applicables. Leurs ayants droit peuvent bénéficier de certains droits sociaux.

Question 2e QUESTION

PDF source, p. 2

> Citer 5 conditions d'accession au métier de marin.

Les conditions dépendent du poste et des règles applicables à l'activité. On peut citer des conditions générales portant sur l'âge, l'aptitude médicale, la qualification, la sécurité et les formalités professionnelles. Les titres et formations précis varient selon l'emploi visé.

RÉPONSE À RETENIR

Cinq conditions d'accès au métier de marin sont notamment :

1. avoir l'âge minimal requis, en principe 16 ans, sous réserve des règles particulières applicables aux mineurs ;
2. être reconnu médicalement apte à la navigation et à l'emploi visé ;
3. posséder le titre ou la qualification maritime exigé pour le poste ;
4. avoir suivi les formations de sécurité maritime requises ;
5. être enregistré comme marin et disposer des documents professionnels nécessaires à l'embarquement.

Les exigences exactes de qualification et de formation dépendent de la fonction exercée.

3e QUESTION

Question 1.

PDF source, p. 2

> Enoncer 4 mentions obligatoires figurant dans un contrat d'engagement.

Le contrat doit préciser les éléments essentiels de l'engagement. Parmi les mentions que l'on peut citer figurent l'identité des parties, la durée de l'engagement, l'emploi et la rémunération.

RÉPONSE À RETENIR

Quatre mentions obligatoires figurant dans un contrat d'engagement sont :

- l'identité de l'employeur et celle du marin ;
- la date de début et la durée de l'engagement, ou la durée prévue du contrat ;
- la fonction exercée ;
- la rémunération.

Question 2.

PDF source, p. 2

> Enumérer 2 types de rémunération.

La rémunération peut notamment être fixée sous forme de salaire ou calculée selon une part du résultat de l'activité.

RÉPONSE À RETENIR

Deux types de rémunération sont :

- la rémunération au salaire ;
- la rémunération à la part, calculée selon une part du produit ou du résultat de l’activité, notamment dans certaines activités de pêche.

Exercice 2

5 points

Développement durable

Question 4e QUESTION

PDF source, p. 3

> Citer 4 types de ports maritimes.

La question demande quatre catégories de ports maritimes. On peut les distinguer selon leur activité principale et citer quatre catégories différentes.

RÉPONSE À RETENIR

Quatre types de ports maritimes sont les ports de commerce, les ports de pêche, les ports de plaisance et les ports militaires.

5e QUESTION

Question 1.

PDF source, p. 3

> Développer le sigle « Marpol ».

« MARPOL » est une contraction des mots anglais *marine* et *pollution*. Il faut distinguer ce développement du titre complet de la convention.

RÉPONSE À RETENIR

MARPOL signifie *Marine Pollution* (« pollution marine »). Le titre anglais de la convention est *International Convention for the Prevention of Pollution from Ships*, c'est-à-dire « Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ».

Question 2.

PDF source, p. 3

> Préciser le rôle de la convention Marpol.

Le rôle demandé est l'objectif général de la convention : prévenir la pollution du milieu marin causée par les navires, qu'elle résulte de leur exploitation ou d'un accident.

RÉPONSE À RETENIR

La convention MARPOL vise à prévenir la pollution du milieu marin par les navires, notamment la pollution liée à leur exploitation et celle provoquée par des accidents.

Question 3.

PDF source, p. 3

> Donner le nom de l'organisme à l'origine de cette convention.

La convention a été adoptée sous l'égide de l'organisation internationale spécialisée dans les questions maritimes.

RÉPONSE À RETENIR

L’organisme à l’origine de la convention est l’Organisation maritime internationale (OMI), appelée *International Maritime Organization* (IMO) en anglais.

Sujet : https://formations.mer.gouv.fr/sites/default/files/2023-07/0761%20CAPm%20E50.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.